



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 06.05.2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le lundi six mai deux mil dix-neuf, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 30 avril 2019.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, Mme Catherine PEYROUX, M. Thierry MACHEBOEUF, M. BAUBAULT, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline MAZE, Mme CHOMIOL, M. Olivier SILBERBERG, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Laurent ASSELOOS, Mme DELCROS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	Mme MARSY
M. Frédéric CHARMOY	donne pouvoir à	M. GIRAUDON
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

ABSENTE:

Mme BONA

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

Monsieur BOIS demande l'ajout d'une affaire à l'ordre du jour : « AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER SGE »

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BOIS indique que la procédure est en cours suite à la démission de Monsieur GIRAUDET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal et de Madame PEYROUX de ses fonctions d'adjoint uniquement.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2019

Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

Monsieur BOIS indique que les deux affaires suivantes seront retirées de l'ordre du jour :

- ✓ **ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE M. FRANCOIS GIRAUDET, DEMISSIONNAIRE**
- ✓ **ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE MME CATHERINE PEYROUX, DEMISSIONNAIRE.**

Mme GRIVOTET indique qu'elle n'a pas eu de réponse quant au seuil des marchés.

M. BOIS lui indique qu'une réponse lui sera donnée ultérieurement.

Mme GRIVOTET souligne que ça fait un moment qu'elle demande ces renseignements.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 2 AVRIL 2019

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 29 mars 2019)

Mme HOUIS présente le compte rendu :

ORDRE DU JOUR

I – TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2019/2020

Madame Cécile HOUIS présente aux membres de la commission des affaires scolaires les différents tableaux financiers des coûts des accueils périscolaires.

▶ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2018-2019		
Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire	Adultes
3,82 € le repas	4,08 € le repas	5,82 € le repas

La commission propose une augmentation de 1 % du tarif sortant, soit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020		
Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire	Adultes
3,85 € le repas	4,12 € le repas	5,88 € le repas

A l'unanimité, les membres de la commission proposent une augmentation de 1%.

▶ TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018-2019	
MATIN	SOIR
1,68 € l'unité	2,31 € l'unité

Gratuité pour le 3^{ème} enfant et les suivants éventuels

La commission propose une augmentation de 1 % du tarif sortant, soit :

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES 2019-2020	
MATIN	SOIR
1,70 € l'unité	2,33 € l'unité
Gratuité pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants éventuels	

A l'unanimité, les membres de la commission proposent l'augmentation de 1%.

► **TARIFS ETUDES SURVEILLEES**

TARIFS ETUDES SURVEILLEES 2018-2019
15,77 € par enfant et par mois

La commission propose une augmentation de 1 % du tarif sortant, soit :

TARIFS ETUDES SURVEILLEES 2019-2020
15,93 € par enfant et par mois

A l'unanimité, les membres de la commission proposent l'augmentation de 1%.

► **TARIFS ACTIVITES ACCESSOIRES (Veillées, Nuits sous tente, Mini-Camps)**

Suite à un contrôle des services de la CAF concernant l'accueil de loisirs en début d'année 2019, il a été recommandé de proposer des tarifs dégressifs aux familles pour les prochaines sessions.

Après avoir échangé avec le prestataire au sujet des prévisions d'activités accessoires de cet été 2019 et en lien avec les tarifs déjà en application pour l'accueil de loisirs, voici la grille tarifaire dégressive pour les activités accessoires qui en résulte :

ACTIVITES ACCESSOIRES					
	La veillée	La nuit au centre	Mini-camp 1 (3jours)	Mini-camp 2 (3jours)	Mini-camp 3 (3jours)
nombre	4	4	1	1	1
capacité mini	8	8	12	12	12
capacité maxi	16	16	16	16	16
QF INFERIEUR A 264 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	7,68 €	26,54 €	26,54 €	26,54 €
HORS COMMUNE	5,00 €	16,30 €	52,40 €	52,40 €	52,40 €
QF DE 265 A 465 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	9,34 €	31,52 €	31,52 €	31,52 €
HORS COMMUNE	5,00 €	17,94 €	57,32 €	57,32 €	57,32 €
QF DE 466 A 599 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	11,63 €	38,39 €	38,39 €	38,39 €
HORS COMMUNE	5,00 €	20,25 €	64,25 €	64,25 €	64,25 €
QF DE 600 A 710 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	13,71 €	44,63 €	44,63 €	44,63 €
HORS COMMUNE	5,00 €	22,35 €	70,55 €	70,55 €	70,55 €
QF supérieur à 710€					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	15,90 €	51,20 €	51,20 €	51,20 €
HORS COMMUNE	5,00 €	29,59 €	92,27 €	92,27 €	92,27 €
régimes spéciaux					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	19,41 €	61,73 €	61,73 €	61,73 €
HORS COMMUNE	5,00 €	32,89 €	102,17 €	102,17 €	102,17 €

A l'unanimité, les membres de la commission proposent la grille tarifaire dégressive liée aux activités accessoires comme indiqué ci-dessus.

II – DOSSIER PERISCOLAIRE 2019-2020

Madame HOUIS présente le dossier administratif pour l'inscription périscolaire 2019/2020 ainsi que la fiche sanitaire qui accompagne le dossier avec les correctifs et mentions appliqués suite aux évolutions liées à la protection des données ou nouvelles autorisations.

Comme chaque année, la grille tarifaire des accueils périscolaire et de l'ALSH fera l'objet d'un flyer recto-verso.

Le dossier complet comporte :

- Le formulaire d'inscription,
- le règlement intérieur des activités périscolaires,
- la fiche sanitaire
- le flyer des tarifs.

III – REGLEMENT INTERIEUR DES DIFFERENTS ACCUEILS PERISCOLAIRES

Madame HOUIS présente aux membres de la Commission les modifications proposées dans le règlement intérieur des activités périscolaires, ce qui implique :

- un nouveau mode d'inscription pour l'accueil de loisirs concernant les vacances scolaires avec la proposition d'une inscription à la journée.
- la possibilité de consulter le projet éducatif par les familles concernant l'accueil de loisirs

- l'actualisation des conditions d'accès liées aux factures impayées.

IV – AFFAIRES DIVERSES

Mme HOUIS présente les différents chars sélectionnés pour le Carnaval des enfants.

Mme HOUIS explique que le projet d'école intercommunale impliquant l'école Charles Jeune/Demay VIGNIER et l'école des Capucins (gérée par la Ville d'Orléans sur le territoire Albijohannicien) est toujours en discussion, sur sa faisabilité, avec Orléans. Un projet de convention d'utilisation des bâtiments est à l'étude.

Un nouveau marché public pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement a été lancé avec une réponse demandée pour le lundi 6 mai 2019. Il s'agit d'un marché sur la période du 1 septembre 2019 au 31 août 2020 reconductible 3 fois par période d'un an.

Dates à retenir :

- Samedi 27 avril 2019 : Carnaval des enfants. Départ à 10 h de la rue du moulin.
- Jeudi 16 mai 2019 à 19h00 : Commission des Affaires scolaires avec le bilan du centre de loisirs pour l'année scolaire 2018/2019 et les perspectives été 2019 avec le prestataire Léo Lagrange.
- Vendredi 17 mai 2019 : Parcours du Cœur scolaire sur la base de loisirs de l'Île Charlemagne pour les CM1, CM2 et 6èmes.
- Mardi 21 mai 2019 : réunion d'information sur l'été 2019 de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs pour les familles à l'espace scénique de Montission.
- Jeudi 6 et vendredi 7 juin 2019 : Forum Sécurité Routière à St Denis en Val, action en direction des élèves de CM2 organisée en intercommunalité avec St Denis en Val, St Cyr en Val et Sandillon.

DELIBERATION n°2019-05-028

Rapporteur Mme HOUIS

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2019-2020

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur des accueils périscolaire adopté lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les modifications suivantes :

- un nouveau mode d'inscription pour l'accueil de loisirs concernant les vacances scolaires avec la proposition d'une inscription à la journée.
- la possibilité de consulter le projet éducatif par les familles concernant l'accueil de loisirs
- l'actualisation des conditions d'accès liées aux factures impayées.

VU l'avis favorable unanime de la Commission des affaires scolaires du 2 avril 2019,

DECIDE :

- **de modifier** le règlement intérieur des accueils périscolaires comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-05-029

Rapporteur Mme HOUIS

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE NOTRE ALSH

Le Conseil Municipal,

VU le contrôle effectué par la CAF concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au titre de l'année 2017,

CONSIDERANT que ce contrôle n'a pas eu d'impact sur le calcul du droit de la prestation de service,

CONSIDERANT que les conclusions du contrôle ont fait état d'observations avec des recommandations et des actions à mettre en œuvre,

CONSIDERANT que la commune a rédigé un PEDT (qui est un support général), intégré des orientations politiques claires dans le cahier de charges lié à cette animation de notre Accueil de Loisirs, il reste à adopter officiellement ce projet éducatif spécifique à l'ALSH.

DECIDE :

- de confirmer l'adhésion de la ville au projet éducatif établi avec notre prestataire actuel

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DE FINANCES DEMATERIALISEE DU 30 AVRIL 2019

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 3 mai 2019)

M. MILOR présente le compte rendu :

Lors de la Commission scolaire du 02/04/2019, les tarifs Restauration scolaire, Accueils périscolaires, Etudes surveillées et Activités accessoires à l'ALSH pour 2019/2020, ci-dessous, ont été proposés. L'augmentation moyenne serait de 1% par rapport aux tarifs 2018/2019 (Inflation prévue supérieure à 1% en 2019).

► **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2018-2019		
Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire	Adultes
3,82 € le repas	4,08 € le repas	5,82 € le repas

La commission scolaire propose une augmentation de 1 % du tarif sortant, soit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020		
Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire	Adultes
3,85 € le repas	4,12 € le repas	5,88 € le repas

► **TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES**

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018-2019	
MATIN	SOIR
1,68 € l'unité	2,31 € l'unité
Gratuité pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants éventuels	

La commission scolaire propose une augmentation de 1 % du tarif sortant, soit :

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES 2019-2020	
MATIN	SOIR
1,70 € l'unité	2,33 € l'unité
Gratuité pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants éventuels	

► **TARIFS ETUDES SURVEILLEES**

TARIFS ETUDES SURVEILLEES 2018-2019
15,77 € par enfant et par mois

La commission scolaire propose une augmentation de 1 % du tarif sortant, soit :

TARIFS ETUDES SURVEILLEES 2019-2020
15,93 € par enfant et par mois

► **TARIFS ACTIVITES ACCESSOIRES A L'ALSH (Veillées, Nuits sous tente, Mini-Camps)**

Suite à un contrôle des services de la CAF concernant l'accueil de loisirs en début d'année 2019, il a été recommandé de proposer des tarifs dégressifs aux familles pour les prochaines sessions.

Après avoir échangé avec le prestataire au sujet des prévisions d'activités accessoires de cet été 2019 et en lien avec les tarifs déjà en application pour l'accueil de loisirs, voici la grille tarifaire dégressive pour les activités accessoires qui en résulte, et qui est proposée par la Commission scolaire.

ACTIVITES ACCESSOIRES					
	La veillée	La nuit au centre	Mini-camp 1 (3jours)	Mini-camp 2 (3jours)	Mini-camp 3 (3jours)
nombre	4	4	1	1	1
capacité mini	8	8	12	12	12
capacité maxi	16	16	16	16	16
QF INFERIEUR A 264 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	7,68 €	26,54 €	26,54 €	26,54 €
HORS COMMUNE	5,00 €	16,30 €	52,40 €	52,40 €	52,40 €
QF DE 265 A 465 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	9,34 €	31,52 €	31,52 €	31,52 €
HORS COMMUNE	5,00 €	17,94 €	57,32 €	57,32 €	57,32 €
QF DE 466 A 599 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	11,63 €	38,39 €	38,39 €	38,39 €
HORS COMMUNE	5,00 €	20,25 €	64,25 €	64,25 €	64,25 €
QF DE 600 A 710 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	13,71 €	44,63 €	44,63 €	44,63 €
HORS COMMUNE	5,00 €	22,35 €	70,55 €	70,55 €	70,55 €
QF supérieur à 710€					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	15,90 €	51,20 €	51,20 €	51,20 €
HORS COMMUNE	5,00 €	29,59 €	92,27 €	92,27 €	92,27 €
régimes spéciaux					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	19,41 €	61,73 €	61,73 €	61,73 €
HORS COMMUNE	5,00 €	32,89 €	102,17 €	102,17 €	102,17 €

DELIBERATION n°2019-05-027

Rapporteur M. MILOR

ACCUEIL PERI SCOLAIRE – TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 24 avril 2018 ayant adopté les tarifs des accueils péri-scolaires (restauration scolaire, études surveillées et garderie scolaire) pour l'année 2018-2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs des accueils péri-scolaires pour l'année scolaire 2019-2020,

VU la proposition unanime de la commission des affaires scolaires du 2 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des finances dématérialisée du 30 avril 2019,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit (+ 1 %) :
 - Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,85 € (au lieu de 3,82 € en 2018-2019)
 - Repas journalier pour élèves d'école primaire : 4,12 € (au lieu de 4,08 € en 2018-2019)
 - Repas journalier pour enseignants (non bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,88€ (au lieu de 5,82 € en 2018-2019)

- **de fixer** les tarifs de l'accueil péri-scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis (+ 1%) :
 - 1,70 € pour l'accueil du matin par jour et par enfant (au lieu de 1,68 € en 2018-2019)
 - 2,33 € pour l'accueil du soir par jour et par enfant (jusqu'à 18h30) (au lieu de 2,31 € en 2018-2019)
 - Gratuité pour le 3^{ème} enfant et les suivants éventuels

- **de fixer** le tarif des études surveillées pour l'année scolaire 2019-2020 à 15,93 € (au lieu de 15,77 € en 2018-2019) par mois et par enfant (+ 1 %).

- de fixer les tarifs des activités accessoires pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

ACTIVITES ACCESSOIRES					
	La veillée	La nuit au centre	Mini-camp 1 (3jours)	Mini-camp 2 (3jours)	Mini-camp 3 (3jours)
nombre	4	4	1	1	1
capacité mini	8	8	12	12	12
capacité maxi	16	16	16	16	16
QF INFERIEUR A 264 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	7,68 €	26,54 €	26,54 €	26,54 €
HORS COMMUNE	5,00 €	16,30 €	52,40 €	52,40 €	52,40 €
QF DE 265 A 465 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	9,34 €	31,52 €	31,52 €	31,52 €
HORS COMMUNE	5,00 €	17,94 €	57,32 €	57,32 €	57,32 €
QF DE 466 A 599 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	11,63 €	38,39 €	38,39 €	38,39 €
HORS COMMUNE	5,00 €	20,25 €	64,25 €	64,25 €	64,25 €
QF DE 600 A 710 €					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	13,71 €	44,63 €	44,63 €	44,63 €
HORS COMMUNE	5,00 €	22,35 €	70,55 €	70,55 €	70,55 €
QF supérieur à 710€					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	15,90 €	51,20 €	51,20 €	51,20 €
HORS COMMUNE	5,00 €	29,59 €	92,27 €	92,27 €	92,27 €
régimes spéciaux					
HABITANTS DE LA COMMUNE	5,00 €	19,41 €	61,73 €	61,73 €	61,73 €
HORS COMMUNE	5,00 €	32,89 €	102,17 €	102,17 €	102,17 €

Adopté à l'unanimité

COMMISSION URBANISME COMMERCE EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES DU 16 AVRIL 2019

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 2 mai 2019)

M. CORJON présente le compte rendu :

La commission d'urbanisme, activités économiques, commerce et emploi s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- 1) **SEMDO – Zac de la Cerisaille – Compte rendu annuel 2018 à la Collectivité**
- 2) **Plan Local d'Urbanisme – modification n°2 : avis du commissaire enquêteur**
- 2) **Affaires diverses**

1. SEMDO – Zac de la Cerisaille – Compte rendu annuel 2018 à la Collectivité

1) SEMDO - ZAC DE LA CERISAILLE :

COMPTE RENDU ANNUEL 2018 À LA COLLECTIVITÉ

Obligation contractuelle figurant dans le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2010 avec la SEMDO

3

BILAN DE L'ANNÉE 2018

Les **dépenses** s'élèvent à 569 K€ HT dont :

- Travaux : 455 K€ (Réalisation de la tranche 4 [rue G. Lejeune et Clos I] et de la dernière tranche de plantations)
- Honoraires : 24 K€ (Moe VRD tr 4 et Moe espaces verts)
- Rémunération SEMDO : 82 K€
- Frais divers : 4 K€ (Impôts fonciers & frais de géomètre)
- Frais financiers: 5 K€

Les **recettes** s'élèvent à 1 473 K€ HT et correspondent :

- à la vente des terrains à bâtir (1 266 K€)
- au dernier versement de la convention de participation avec Mr Vauxion (207 K€)

4

BILAN PRÉVISIONNEL 2019

Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 418 K€ HT :

- Fin de l'aménagement de la rue G.Lejeune et du clos I
- Fin de l'aménagement du clos A' (poursuite du clos A vers la rue de la Cerisaille)
- La réalisation des derniers travaux d'espaces verts sur le clos A', le clos I, la rue G. Lejeune et le long de l'Avenue Jacques Douffiagues
- les travaux de reprise des dégradations, et les travaux d'adaptation suite aux visites préalables à remise d'ouvrage dans le domaine public
- Honoraires de Moe et de coordonnateur SPS liés à ces travaux : 73 K€
- Rémunération SEMDO : 12 K€
- Frais divers : 9 K€ (dont impôts fonciers 4 K€)

5

BILAN PRÉVISIONNEL 2019 (suite)

Les recettes prévisionnelles atteignent 307 K€ HT, correspondant :

- aux cessions pour 98 K€
- à la participation de la commune relative à la réalisation de l'axe principal pour 209 K€.

6

BILAN RÉVISÉ & PERSPECTIVES

Le bilan final révisé s'établit à un montant total de dépenses de 8 726 K€ HT et à un montant total de recettes de 9 061 K€ HT

Il ressort ainsi du bilan révisé un résultat d'exploitation positif de 335 K€ HT (contre 299 K€ HT en 2018)

Perspectives :

- Achèvement de la ZAC fin 2019 et opérations de clôture administratives et financières prévues 1^{er} semestre 2020
- Remises des ouvrages courant 2019 (avenue Antoine CARRE, rue du clos des Charmes, rue du clos des Erables, rue des Saules et rue G. Lejeune) à la Orléans Métropole, en lien avec la collectivité.

7

M. Corjon précise que 60% du résultat d'exploitation sera reversé à la commune.
Pas de remarque sur le compte rendu annuel 2018 de la SEMDO à la Collectivité.

2. Plan Local d'Urbanisme – modification n°2 : avis du commissaire enquêteur

2) MODIFICATION N° 2 DU PLU – ETAPES :

Par arrêté du 19 décembre 2017, le conseil métropolitain a engagé la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Jean-le-Blanc.

Travail sur le projet de modification n°2 du PLU de janvier à septembre 2018.



8

2) MODIFICATION N ° 2 DU PLU – PROCES-VERBAL

Le commissaire a remis son procès-verbal de synthèse à l'issue de la dernière permanence qui clôturait l'enquête.

Il note que :

- Il a rencontré 5 personnes, dont l'adjoint à l'urbanisme.
- L'étude du dossier amène quelques questions supplémentaires : intérêt de la modification n°2/ révision PLUM en cours, respect des contraintes Natura 2000 et PPRI sur le secteur de l'Île Charlemagne en zone NC, intégration des bâtiments dans leur environnement architectural en zones urbaines compte tenu de l'augmentation des hauteurs, modification des possibilités de réfection partielle de toiture avec des matériaux identiques, suppression des obligations en matière de stationnement pour véhicules propres.
- 8 observations ont été déposées soit par inscription sur le registre, soit par courrier électronique. Certaines observations n'abordent aucun des objets de l'enquête, aussi ne seront pas reprises dans ce document que les observations « utiles » dans un premier temps: 2 observations ont été retenues par le commissaire enquêteur.
- Les observations concernent essentiellement les hauteurs des constructions et les toitures qui sont des éléments essentiels et liés en matière d'urbanisme.

Le procès-verbal de synthèse est intégré au rapport d'enquête ainsi que les réponses communes apportées par l'autorité organisatrice de l'enquête et la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

9

2) MODIFICATION N ° 2 DU PLU – RAPPORT :

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête avec un **AVIS FAVORABLE**

« L'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires.

La publicité a été adaptée et a permis au public de participer.

Le dossier était suffisant pour comprendre les modifications proposées.

L'autorité organisatrice de l'enquête et la commune de Saint-Jean-le-Blanc ont été très réactifs et ont répondu à toutes les interrogations.

Les augmentations de hauteurs de construction proposées me semblent cohérentes avec le besoin, le cadre architectural et urbain ainsi que les objectifs de l'actuel PLU de la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

La réponse au procès-verbal de synthèse fait apparaître que le règlement de la zone N sera modifié de façon à lever toute incohérence avec les contraintes imposées. »

Le commissaire enquêteur indique une observation « cependant le règlement fait référence à des « fiches de prescription de parcelles » qui ne figurent ni dans le règlement actuel ni dans le règlement modifié ». Il s'agit des fiches de prescription s'appliquant à la ZAC de la Cerisaillie.

10

Pas de remarque sur l'avis du commissaire enquêteur pour la modification n°2 du PLU.

3. Affaires diverses

↳ Actualité : Incendie Notre Dame de Paris

Mr CORJON propose que la ville participe financièrement à la reconstruction de ce joyau de notre patrimoine national.

Mme LHOMME demande si on ne devrait pas plutôt attendre, vu tous les dons déjà effectués. L'assemblée est unanimement d'accord pour que la commune participe financièrement.

M. le Maire indique qu'il conviendra de définir le montant et vers quel organisme le versement pourra être effectué.

↳ Invitation à participer à la réunion de présentation du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) le jeudi 23 mai à 19h30 salle de Montission.

Lors des différentes réunions organisées autour du PADD, il a été veillé à la bonne reprise des attentes de St Jean le Blanc, notamment celles inscrites dans le PADD de notre PLU actuel. Une attention particulière a porté sur la nécessité de limiter fortement les activités polluante. Et/ou à nuisances sonores à proximité des habitations (à défaut de pouvoir les interdire).

Par ailleurs, M. Corjon réaffirme la volonté de favoriser la reconversion du site Monnier avec des hébergements hôteliers, en lien avec le projet métropolitain CO'Met.

↳ Mme LHOMME et M GIRAUDON abordent le problème de sécurité routière au niveau des accès aux résidences privées notamment rue du Ballon. En effet, certains portails des résidences ne sont pas en retrait de la voirie créant une insécurité à l'entrée des résidences avec les véhicules restant à l'arrêt sur la chaussée le temps de l'ouverture du portail. La rue du Ballon est citée en exemple. Après vérification, il peut être précisé:

- Résidence « les baronnies » : le portail est bien en retrait, les voitures peuvent se stationner hors chaussée avant de s'engager dans la résidence
- Résidence 40 rue du Ballon : le portail n'est pas suffisamment en retrait. La configuration des stationnements de la résidence ne permet pas la possibilité d'être en retrait, sans supprimer plusieurs places de stationnement. Par ailleurs, il est à noter qu'il n'a pas été trouvé de dossier d'autorisation d'urbanisme concernant la clôture et le portail.

M CORJON a indiqué que dans tous les nouveaux projets cette problématique était bien prise en compte systématiquement.

DELIBERATION n°2019-05-030

Rapporteur M. CORJON

ZAC DE LA CERISAILLE – COMPTE RENDU ANNUEL 2018 PRODUIT PAR LA SEMDO TITULAIRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION

Monsieur CORJON, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, aux activités économiques, au commerce et à l'emploi, rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cerisaille a fait l'objet d'une concession d'aménagement attribuée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010.

Le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2010 et notifié à la SEMDO le 22 décembre 2010 prévoit dans son article 17 des modalités du contrôle technique, financier et comptable que la Commune, en sa qualité de concédant, doit exercer en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le traité, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions de l'année à venir
- 5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance
- 6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes physiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Monsieur CORJON procède à la présentation du compte-rendu financier établi par la SEMDO.

I/ Bilan de l'année 2018

Les dépenses s'élèvent à 569 K€ HT dont :

- Travaux : 455 K€ (Réalisation de la tranche 4 [rue G. Lejeune et Clos I] et de la dernière tranche de plantations)
- Honoraires : 24 K€ (Moe VRD tr 4 et Moe espaces verts)
- Rémunération SEMDO : 82 K€
- Frais divers : 4 K€ (Impôts fonciers & frais de géomètre)

- Frais financiers: 5 K€

Les recettes s'élèvent à 1 473 K€ HT et correspondent :

- à la vente des terrains à bâtir (1 266 K€)
- au dernier versement de la convention de participation avec Mr Vauxion (207 K€)

II/ Bilan prévisionnel 2019

Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 418 K€ HT :

- Fin de l'aménagement de la rue G.Lejeune et du clos I
- Fin de l'aménagement du clos A' (poursuite du clos A vers la rue de la Cerisaille)
- La réalisation des derniers travaux d'espaces verts sur le clos A', le clos I, la rue G. Lejeune et le long de l'Avenue Jacques Douffiagues
- les travaux de reprise des dégradations, et les travaux d'adaptation suite aux visites préalables à remise d'ouvrage dans le domaine public
- Honoraires de Moe et de coordonnateur SPS liés à ces travaux : 73 K€
- Rémunération SEMDO : 12 K€
- Frais divers : 9 K€ (dont impôts fonciers 4 K€)

Les recettes prévisionnelles atteignent 307 K€ HT, correspondant :

- aux cessions pour 98 K€
- à la participation de la commune relative à la réalisation de l'axe principal pour 209 K€.

III/ Bilan révisé & Perspectives

Le bilan final révisé s'établit à un montant total de dépenses de 8 726 K€ HT et à un montant total de recettes de 9 061 K€ HT

Il ressort ainsi du bilan révisé un **résultat d'exploitation positif de 335 K€ HT** (contre 299 K€ HT en 2018)

Perspectives :

- Achèvement de la ZAC fin 2019 et opérations de clôture administratives et financières prévues 1^{er} semestre 2020
- Remises des ouvrages courant 2019 (avenue Antoine CARRE, rue du clos des Charmes, rue du clos des Erables, rue des Saules et rue G. Lejeune) à Orléans Métropole, en lien avec la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu financier annuel produit par la SEMDO.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 ayant décidé d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cerisaille,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant attribué la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille à la SEMDO et ayant approuvé le traité de concession,

VU le traité de concession signé le 13 décembre 2010 et notifié le 22 décembre 2010 à la SEMDO,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille,

VU le compte-rendu financier annuel pour l'année 2018 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille,

OUI l'exposé de Monsieur CORJON,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu financier annuel de l'exercice 2018 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, et comportant le tableau relatif au bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession (avec état des réalisations en dépenses et recettes, et estimation des dépenses et recettes), au plan global de trésorerie (avec échéancier des dépenses et recettes de l'opération), et aux acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2018.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-05-031

Rapporteur M. CORJON

DPU- DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 18 RUE DE LA CORNE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 mars 2019 adressée par Maître BUCHER, Notaire à Orléans, pour la propriété, 18 rue de la corne figurant au cadastre section AI n°613 d'une surface de 01 a 44 ca et section AI n° 614 d'une surface de 05 a 99 ca.

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété 18 rue de la corne figurant au cadastre section AI n°613 d'une surface de 01 a 44 ca et section AI n° 614 d'une surface de 05 a 99 ca.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR RECONSTRUIRE NOTRE DAME DE PARIS

Monsieur BOIS estime qu'il est nécessaire de contribuer à la reconstruction de ce monument qui fait partie de notre patrimoine. Il souligne que nous avons déjà donné des aides pour les sinistrés de Saint Barthélémy en 2017 et pour les inondations de l'Aude en 2018.

Madame GRIVOTET est navrée pour ce qu'il s'est passé mais elle estime qu'on n'a pas à choisir pour les Albijohanniciens, ceux-ci donnent s'ils le veulent mais on n'a pas à leur imposer un choix.

Monsieur CHARPENTIER se demande s'il y a vraiment urgence à voter une délibération aujourd'hui alors qu'on ne connaît pas les projets de reconstruction et on ne sait pas où va aller l'argent.

Madame LHOMME pense, elle-aussi, qu'on aurait dû attendre avant d'octroyer cette subvention.

DELIBERATION n°2019-05-032

Rapporteur M. MILOR

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR RECONSTRUIRE NOTRE DAME DE PARIS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019 ayant adopté le budget primitif 2019 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris en partie ravagée par les flammes le 15 avril dernier,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de 1 000 € à la Fondation du Patrimoine afin d'apporter un soutien pour la reconstruction.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au compte 6574 au budget de fonctionnement de la Commune.

Résultats du vote : Membres en exercice : 28
Membres présents : 27
POUR : 15
CONTRE : 8
ABSTENTION : 4

DELIBERATION n°2019-05-033

Rapporteur M. MILOR

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que le gouvernement a décidé de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016.

A ce titre, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2019 est pérennisée et codifiée à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Pour 2019, cette dotation est consacrée au financement des catégories d'opérations suivantes : suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mises aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre du Fonds d'Investissement Public Local pour l'opération suivante :

- Travaux d'accessibilité dans les écoles

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances 2019,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE
Travaux d'accessibilité dans les écoles	125 000 €	25 000 €	DETR : 14 550 €	85 450 €

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour le programme de travaux concerné.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-05-034

Rapporteur Mme HOUIS

JOURNEE DES ASSISTANTES MATERNELLES DU 23 NOVEMBRE 2019 - CONVENTION

Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RAM des communes de Boigny sur Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Fleury les Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny les Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy ont souhaité s'associer afin d'organiser une troisième journée à destination des assistants maternels.

Les objectifs de cette journée sont :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés,
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- Partager des expériences professionnelles et enrichir ses connaissances
- Optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.

Il est proposé que cette journée se déroule le samedi 23 novembre, dans la salle des fêtes de Montission à Saint-Jean-le-Blanc,

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 20 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 14 RAM. La Mairie de Saint Jean le Blanc engagera les dépenses liées à l'organisation de cette journée. Enfin, les signataires verseront chacun les montants indiqués à la convention afin de répartir les frais de façon équitable.

A titre d'information, le budget global est estimé à 2719,50€ avec une participation financière de Saint-Jean-le-Blanc de 69,00 €, déjà budgétés au titre de l'action en faveur de notre RAM.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-05-035

Rapporteur M. BOIS

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER SGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et L 2132-2,

CONSIDERANT que l'association ADECAVI a porté à la connaissance de la Commune l'existence de nombreuses nuisances engendrées par l'activité de la société SGE,

CONSIDERANT que la société SGE est renvoyée devant le Tribunal correctionnel d'Orléans et qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la commune par l'intermédiaire de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à se faire représenter par un avocat pour défendre les intérêts de la Commune, le cas échéant,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel d'Orléans et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours en appel et en cassation.
- **de permettre** le recours au cabinet d'avocats CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans, afin de défendre les intérêts de la Commune.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au compte 6227.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Lettre de remerciements du Préfet pour l'organisation du grand débat (mise à disposition de salles)
- Remerciements pour subventions de :
 - ⇒ L'association ACPG-CATM
 - ⇒ DANSE DE SOCIETE
 - ⇒ SOS AMITIES
 - ⇒ LES AMIS DE KOMTOEGA
 - ⇒ M.F.R DE CHAINGY
- Opération le jeudi 9 mai de 13h30 à 19 h : mise sous pli de 5 900 cartes électorales : invitation à participer à ce travail collectif
- Monsieur BOIS indique qu'on a obtenu deux subventions :
 - ⇒ 1 du conseil général pour l'arboretum 41 330 €
 - ⇒ et la DETR : travaux dans l'école Jean Bonnet de 31 293 €
- Monsieur BOIS indique qu'un carton concernant le compostage a été déposé sur table dans lequel Orléans Métropole propose de participer à un atelier découverte au cours duquel un composteur sera remis gratuitement.
- Madame LHOMME souhaiterait avoir des précisions sur les travaux du Clos de l'Arche. Lors de la Commission elle avait demandé s'il était possible d'y installer des toilettes. Monsieur BOIS indique que le projet avec toilettes n'a pas été retenu par la Métropole.
- Monsieur CHARPENTIER revient sur le droit d'expression de l'opposition sur le 4 pages : « On vous a transmis l'article et vous ne l'avez pas publié car il y avait des propos diffamatoires ». Monsieur CHARPENTIER demande de quel droit le maire se permet de faire une censure au niveau de l'expression politique des groupes d'opposition.

Monsieur BOIS indique que la jurisprudence le permet.

Monsieur BOIS précise que ces propos étaient choquants et ils ont été soumis aux juristes de l'AML qui ont admis que ces propos devaient être modifiés.

Monsieur CHARPENTIER demande à avoir au prochain conseil municipal les conclusions des juristes de l'AML.

Monsieur CHARPENTIER indique que les propos étaient très raisonnables.

Madame GRIVOTET indique que c'est l'article de la majorité qui est diffamatoire puisqu'il indique que les membres de l'opposition ont réussi à convaincre les membres

de la majorité à voter contre le budget. Cela montre bien le peu de considération que le maire a pour son équipe.

De plus, elle trouve agaçant le fait que l'article de la majorité soit en permanence rédigé en réponse à l'article de l'opposition. Cela prouve le peu de chose que l'équipe a à dire aux Albijohanniciens.

- Madame GRIVOTET indique qu'elle a assisté à plusieurs assemblées générales dans la salle polyvalente qui n'est pas du tout adaptée à ce genre de réunion (pas d'écran, pas de micro, pas de vidéo projection...).

Elle souhaiterait savoir pourquoi certaines associations ont le droit d'avoir la petite salle Montission et d'autres pas. Elle veut connaître les critères de prêt de salle.

Elle précise que certaines associations souhaiteraient qu'on réponde à leurs courriers et qu'on les reçoive afin de leur donner des explications au sujet des prêts de salles ; celles-ci n'ont pas de réponse.

Monsieur BOIS indique qu'il a toujours reçu les présidents d'association qui ont cherché à le rencontrer.

Monsieur BOIS précise que la salle polyvalente est gratuite et elle est prêtée sans problème aux associations de Saint-Jean-le-Blanc, par contre certaines associations ont un nombre d'adhérents assez important et la salle polyvalente ne peut pas les accueillir.

Madame GRIVOTET précise que l'association des parents d'élèves a demandé la salle de Montission pour faire une action avec les parents et cela leur a été refusé.

Elle souhaite que tout le monde soit sur le même pied d'égalité.

Elle indique également que l'association « Des rêves pour Yanis » a demandé un rendez-vous avec le Maire depuis un moment.

Au sujet de la demande de prêt de la salle de Montission par l'association des parents d'élève pour y effectuer une bourse aux vêtements, Mme HOUIS souligne que la salle n'était pas disponible aux dates demandées. Elle indique qu'il faut réserver un an à l'avance pour pouvoir avoir un week end. La salle polyvalente leur a été proposée.

Mme CHEVRIER estime qu'il faudrait que la salle polyvalente soit équipée d'un rétro-projecteur.

- Mme GRIVOTET demande à nouveau la communication de l'avis d'appel d'offres à la concurrence et le rapport d'analyse des offres concernant le choix de l'architecte pour la salle de Montission et le hall de la Mairie.

Elle rappelle que la Préfecture a indiqué qu'elle pouvait avoir accès à ces documents.

Monsieur BOIS indique qu'ils seront fournis ultérieurement.

Elle précise que cela fait un bon moment qu'elle les réclame.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h15.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

